

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



5.3.6 - Autres

Délibération n° :
DEL2026_06_06EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 05 juin 2026.

L'an deux mille vingt-six
Et le cinq juin,

A 16 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 29 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane CLAUDON, Maire.

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial – Maintien du paritarisme numérique et du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Rapporteur : Mme Catherine BLONDEAU

Présents : M. Stéphane CLAUDON, Mme Catherine BLONDEAU, M. Bruno GANDON, Mme Maria DUFOUR, M. Frank SOUCIET, Mme Christelle D'ANCONA, M. François TORSIELLO, Mme Fabienne VARETTE, M. Damien MERCIER, M. Emmanuel SAMBAIN, Mme Ortenzia MONTAGARD, M. René-Louis BERNARD, Mme Françoise ZUCCALMAGLIO, M. Éric ISTRE, Mme Annick FAVRE-ARTIGUES, M. Jean-Marc ERRECADE, M. Mohamed EL FARHI, M. Louis BONNET, Mme Sophie CLÉMENT, M. René CECCHETTO, Mme Joséphine AUDRIN, M. Jean-Louis BOURRIÉ

Ont donné pouvoir : Mme Stéphanie DAVAU, Mme Yasmine BROYER, M. Jean-François BADIER, Mme Patricia LEVY, Mme Léa BAGNOL, Mme Sandrine DAUSSANGE

Absents : M. Jean-François CLAPAUD

Secrétaire de séance : Mme Ortenzia MONTAGARD

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique relatives au comité social territorial, il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de représentants du personnel et de la collectivité au sein du comité social territorial local, ainsi que les modalités de recueil des avis de cette instance.

Compte tenu de l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026, soit 73 agents (fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé), dont 39 femmes (53,42 %) et 34 hommes (46,58 %), il convient de fixer la composition du comité social territorial local.

Il est proposé :

- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- De prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4 et R252-33 à R252-39 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu les échanges intervenus avec les représentants du personnel en date du 27 mai 2026 ;

Vu la commission des ressources humaines en date du 28 mai 2026 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 - et servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel - est de 73 agents dont 39 femmes et 34 hommes, soit respectivement 53,42 % et 46,58 %,

Considérant qu'il convient de maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité,

Considérant que l'organisation et le fonctionnement du comité social territorial doivent garantir un dialogue social équilibré entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité,

Considérant que les modalités de composition et de fonctionnement du comité social territorial ont été présentées aux représentants du personnel le 27 mai 2026 soit 6 mois avant les prochaines élections professionnelles,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Article 1 : Fixe à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 2 : Décide :

- Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité par le comité social territorial.

Article 3 : Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.**

Secrétaire de Séance,



Le Maire,

Stéphane CLAUDON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.